

**Procès-Verbal du  
Conseil Municipal du 5 juillet 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le cinq juillet à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : I ALBERT - M BERGER - J BOISSON – R COYREAU des LOGES – C DESHOULIERE – F DROULIN– JM FRADET - C GANDON - JL GAUD – D JUMEAU – L MASSONNET – E MICHEAU – M PONTHER – N POUPAULT – A POUPAULT-REULT– C ROUX-DUFAUX

Etaient absents représentés : E BEUCLER (pouvoir à D JUMEAU)  
B DANTIN (pouvoir à JL GAUD)  
A POUPAULT-REULT (pouvoir à M PONTHER)

Etaient absents excusés : A POUPAULT-VAILLER

Etaient absents :

**Rappel ordre du jour :**

**A / Délibérations :**

- 1- Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs
- 2- Signature de contrats à durées déterminés pour des agents périscolaires
- 3- Signature de convention pour l'école maternelle du Jardin d'images dans le cadre de « Notre école faisons-la ensemble »
- 4- Convention CTG
- 5- Renouvellement Convention avec Edipublic

**B/ Questions diverses**

- Conseil des jeunes
- Projet énergie renouvelable sur la commune
- Consultation PPRI
- Mise en place d'un composteur collectif
- Participation financière des élus au repas du 14 juillet

L MASSONNET a été élu secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal du 6 juin 2023**

Correction des coquilles et adoption du PV

## **B / Délibérations :**

### **Délibération n°2023/07-01**

#### **Objet : Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs**

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer trois emplois permanents en raison des missions suivantes :

- Afin de répondre aux missions d'accompagnement pendant le ramassage scolaire, de service des repas et de l'entretien de locaux communaux, il propose de créer à compter du 01/09/2023 un emploi permanent d'agent de service polyvalent en milieu rural relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 24/35<sup>ème</sup>.
- Afin de répondre aux missions de préparation en cuisine, de service des repas et d'entretien de locaux communaux, il propose de créer à compter du 01/09/2023 un emploi permanent d'agent périscolaire en cantine et entretien des locaux relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 29/35<sup>ème</sup>.
- Afin de répondre aux missions de surveillance et animation pendant le temps de garderie et de la pause méridienne, il propose de créer à compter du 04/09/2023 un emploi permanent d'agent périscolaire polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 18/35<sup>ème</sup>.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires. Le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emplois ne pourrait pas être pourvue par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Le tableau des effectifs serait, en conséquence, modifié comme suit :

Titulaire : T Non-titulaire : NT	Catégorie (A, B, C)	Temps de travail hebdomadaire	GRADE	POURVU
T	C	35	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	OUI
T	C	35	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	OUI
T	C	15	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	NON
T	C	35	Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	OUI
T	C	30	Adjoint d'animation	NON
T	C	35	Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	OUI
T	C	35	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	OUI
T	C	35	Agent de maîtrise principal	OUI
T	C	35	Agent Spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles	NON
T	C	35	Agent Spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles	OUI
T	C	35	Agent Spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles	OUI
T	C	29	Adjoint technique territorial	NON
T	C	24	Adjoint technique territorial	NON
T	C	18	Adjoint d'animation	NON
T	A	35	Attaché Principal	OUI
T	B	35	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	OUI

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de service polyvalent en milieu rural à temps non complet à raison de 24/35ème, à compter du 01/09/2023.
- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent périscolaire en cantine et entretien des locaux à temps non complet à raison de 29/35ème, à compter du 01/09/2023.
- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent périscolaire à temps non complet à raison de 18/35ème, à compter du 04/09/2023.

- D'autoriser les recrutements sur des emplois permanents d'agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- D'approuver le tableau des effectifs modifié en conséquence
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n°2023/07-02**

**Objet : Signature de contrats à durées déterminées pour des agents périscolaires**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-23 alinéa 1° ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de répondre à un surcroît temporaire d'activité au sein des établissements scolaires, il convient de recourir à deux contrats à durées déterminées sur des grades d'adjoint techniques pour un besoin à l'école maternelle et un autre pour l'école élémentaire. Il convient également de recourir à un contrat de remplacement sur le grade d'adjoint d'animation.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De recourir à un contrat à durée déterminée du 01/09/2023 au 31/08/2024 inclus à raison de 34 heures par semaine annualisées pour un agent occupant les fonctions d'ATSEM ;
- De recourir à un contrat à durée déterminée du 01/09/2023 au 31/08/2024 inclus à raison de 15 heures par semaines annualisées pour un agent de service polyvalent en milieu rural ;
- De recourir à un contrat à durée déterminée du 31/08/2023 au 30/08/2024 inclus à raison de 30 heures annualisées pour un agent occupant les fonctions de référent périscolaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune lesdits contrats ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n°2023/07-03**

**Objet : Signature de convention pour l'école maternelle du Jardin d'images dans le cadre de « Notre école faisons-la ensemble »**

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

Vu le projet pédagogique présenté par l'école maternelle du Jardin d'images relevant de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par la rectrice d'académie du 26 juin 2023.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la démarche « notre école, faisons là ensemble » lancée par le Conseil national de refondation, la directrice de l'école maternelle du Jardin d'image a déposé un projet pédagogique pouvant bénéficier d'un soutien financier de la totalité du projet dans le cadre du fond d'innovation pédagogique.

Monsieur le Maire présente la convention qui a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique.

## **Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique**

**Entre**

**Le Rectorat de l'académie de Poitiers,  
Représenté par la rectrice d'académie de Poitiers, Bénédicte Robert  
Ci-après dénommé « Etat »**

**Et**

**La collectivité Commune de Vouneuil sur Vienne  
Représenté par Johnny BOISSON  
Adresse : 34 place de la libération 86210 VOUNEUIL SUR VIENNE  
SIRET 21860298500010  
RIB  
Ci-après dénommée « Collectivité »**

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école maternelle du Jardin d'images relevant de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par la rectrice d'académie du **XXXXXX**,

Vu la délibération du Conseil municipal du 05/07/2023 approuvant la présente convention,

\*\*\*\*\*

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires

mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

#### **Art 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique présenté en annexe 1 et issu de la plateforme SHYNX.

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

#### **Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique**

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe 2 étant fixé à 11 547.26 € :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 11 547.26 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe 1(extraction SPHYNX).

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'académie s'engage à verser à la collectivité territoriale la somme de 3 464.20 €, correspondant à 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique, à la signature de la présente convention.

Le solde est versé à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes :

	Données de comptabilité budgétaire				Données de comptabilité générale			Autre	
	Activité budgétaire	Action / Sous-action	Titre / Catégorie budgétaire		Groupes de marchandises	Comptes PCE	Flux		
Convention avec une collectivité	0140000FIPED01	07-05	6	63 - transferts aux CT	10.03.01	Transferts directs aux communes et EPCI	6531230000	Transferts directs aux communes et EPCI	1

L'ordonnateur de la dépense est la rectrice de l'académie de Poitiers, représenté par Bénédicte Robert.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Vienne.

### **Article 3 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

### **Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense**

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe 1 (extraction SPHYNX).

Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai de 2 mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.



#### **Article 5 - Communication**

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

#### **Article 7 - Recours**

Toute litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers.

Fait en 2 exemplaires, le 06 juillet 2023 à Vouneuil sur Vienne

Le représentant de la collectivité territoriale

La rectrice de l'académie  
de Poitiers

Johnny BOISSON, Maire de Vouneuil sur Vienne

Bénédicte Robert

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la présente convention ;
- D'inscrire au budget les sommes correspondants à la réalisation du projet dans l'attente du versement de la subvention ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention.

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n°2023/07-04**

**Objet : Convention CTG**

CONSIDERANT la convention territoriale globale (CTG) du Grand Châtelleraut, couvrant la période 2020 à 2024 et consistant en une contractualisation entre les caisses d'allocations familiales (CAF) et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) permettant une approche globale et partenariale des services aux familles.

CONSIDERANT le bonus territorial de la CTG spécifique au territoire des communes de :

- Archigny,
- Availles-en-Châtellerauld,
- Bonneuil-Matours,
- Bellefonds,
- Monthoiron,
- Vouneuil-sur-Vienne

CONSIDERANT que la mise en œuvre opérationnelle de la politique publique de service aux familles a été confiée sur ce territoire aux associations suivantes :

- Le P'tit Prince pour les axes de la CTG portant sur la petite enfance et la parentalité ;
- La Ligue de l'Enseignement-ADELE pour l'axe de la CTG portant sur l'enfance ;
- La MJC Les Petites Rivières pour l'axe de la CTG portant sur la jeunesse.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous devons avoir une convention avec chaque association afin de déterminer les modalités de contribution financière et fixer la mise en œuvre opérationnelle des services offerts dans le cadre des services aux familles.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver les conventions avec le P'tit Prince, la Ligue de l'Enseignement – ADELE et la MJC les Petites Rivières ; d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions avec chacun de ces organismes.

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **Délibération n°2023/07-05**

### **Objet : Renouvellement Convention Edipublic**

La 1<sup>er</sup> adjointe, Mme PONTHER informe les membres du conseil Municipal que la collectivité souhaite renouveler la délégation de la confection du livret d'accueil à la société Edipublic.

Cette société assure le financement du livret d'accueil au moyen d'encart publicitaire. La somme de 700 € HT reste à la charge de la collectivité pour le tirage de 1 100 livrets.

La collectivité fournit au prestataire :

- La liste des partenaires financeurs
- Une lettre accréditive
- Texte et photos

La convention est rédigée pour 4 années.

Après délibération, le conseil autorise le Maire à signer la convention

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la présente convention ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention.

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **B/ Questions diverses**

- Conseil des jeunes : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un jeune de la commune a manifesté son intérêt pour potentiellement créer un conseil des jeunes. Le conseil Municipal est favorable à étudier la demande afin d'avoir la voix des jeunes dans la commune. Il est convenu de regarder les modalités de mise en place.
- Monsieur DROULIN informe les membres du conseil municipal que pour répondre aux attentes de l'Etat et délimiter les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables, Grand Châtellerault va préparer une note afin d'aider les communes à produire les documents exigés. Il indique qu'il sera important de définir qu'elles seront les zones que la commune souhaite identifier pour de potentiels projets futurs d'énergies renouvelable.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Mairie est consultée dans le cadre de la modification du plan de prévention du risque d'inondation de la Vallée de la Vienne. Nous devons recueillir nos observations éventuelles et les transmettre à la Préfecture dans un délai de deux mois.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y aura en 2024 une évolution de la tarification et gestion des collectes de déchets pour les administrés de Grand

Châtellerault. Il y aura de nouvelles obligations concernant la gestion des biodéchets. Il demande à l'ensemble du conseil municipal qu'une démarche de réflexion soit lancée pour la mise en place d'un composteur collectif.

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que nous avons reçu une subvention de 114 562€ de la DETR pour la phase 1 du projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire
- Participation financière des élus au repas du 14 juillet : le Maire rappelle aux élus qu'ils sont invités à participer au repas des aînés offert le 14 Juillet. Il ajoute que les élus qui le désirent peuvent donner une contribution financière du montant du repas pour cette participation.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une voiture a eu un accident chemin des ardentès, ce qui a provoqué un incendie dans la haie qui a été plantée dans le cadre de l'initiative. Il indique qu'il faudra prévoir le remplacement d'une dizaine de mètres linéaires.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'avec monsieur MASSONNET adjoint à la voirie il a rencontré les gendarmes concernant les enjeux de stationnement dans la ZAC. Des scénarios d'aménagements ont été évoqués. Il est convenu que Monsieur MASSONNET se rapproche des services de Grand Châtellerault pour proposer des solutions. La séance est levée à 20h30

La séance est levée à 20h30.

**Le Secrétaire**



**Le Maire,**

**Johnny BOISSON**

